

CONCOURS PHOTO ET VIDEO AMATEUR

Édition 2019

RÈGLEMENT



PRÉSENTATION DU CONCOURS

Alors que la Tégéval poursuit son chemin à travers le Val-de-Marne, elle se dévoile cette année encore un peu plus à travers un nouveau concours de photo et vidéo amateur, gratuit et accessible à tous.

Ainsi, l'équipe du SMER la Tégéval vous propose, pour cette seconde édition de résoudre le jeu de mot(s) «Vu(e) sur ma Tégéval ! » Votre mission si vous l'acceptez est de poser un nouveau regard sur le parcours pour illustrer la diversité de ses paysages (« Vue sur ma Tégéval » pour la catégorie photo) et de ses nombreux usages (« Vu sur ma Tégéval » pour la catégorie vidéo) ! L'un n'excluant d'ailleurs pas forcément l'autre !

La photographie et la vidéo représentent, des médias passionnants : elles nous aident à faire connaître la Tégéval, à illustrer ses richesses et contribuent à ce que chacun puisse découvrir et s'approprier le parcours, tout en s'amusant !

Avec ce concours, nous faisons appel à la créativité et à l'inventivité de chacun pour - qui sait ? - faire émerger de nouveaux talents, donner naissance à des vocations de photographe, de vidéaste ou de Youtubeur mais aussi tout simplement pour susciter des envies de balades, sur la Tégéval.

DATE D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DU CONCOURS

Le concours est ouvert du vendredi 26 juillet 2019 au lundi 28 octobre 2019, 23 h 59.

CATÉGORIES OUVERTES AU CONCOURS

Tout au long de ses 20 km, la Tégéval traverse les grands paysages du Sud-Est de la Région Ile-de-France : la plaine urbaine de Créteil à Valenton, le coteau boisé de Limeil-Brévannes à Yerres et le plateau agricole de Villecresnes à Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses et Santeny. À travers ses différents paysages et usages, de la ville à la campagne, faites-nous découvrir la Tégéval sous un nouvel angle !

Vous êtes passé par un site qui vous a ému ? Vous avez saisi un moment exceptionnel ? Vous avez capté une situation décalée ? sur le vif ou scénarisée ? ... N'hésitez plus et partagez votre regard sensible sur la Tégéval pour remporter un des six lots mis en jeu !

Le concours propose 2 catégories distinctes :

1. Catégorie Photo « Vue sur ma Tégéval » :

La Tégéval nous offre une incroyable diversité de paysages. Quel aspect de la Tégéval, souhaitez vous immortaliser ? La campagne ou la nature en ville ? Sous quelle lumière ? A quelle saison ? A vous de jouer !

Les photos seront jugées sur les critères suivants : le cadrage, la composition, l'exposition, la lumière, l'originalité.

2. Catégorie Vidéo « Vu sur ma Tégéval »

En tant qu'usagers de la Tégéval, faites nous découvrir vos activités sur le parcours ! Partagez avec nous votre sortie sur la Voie verte ! Avez-vous capturé un moment insolite, lors d'une balade à vélo, à pied peut-être ? Montrez le nous !

Les vidéos seront jugées sur les critères suivants : la vie et les usages de la Tégéval, l'originalité/l'insolite.

PARTICIPATION

QUI PEUT PARTICIPER ?

Toute personne physique, amateurs individuels, membres ou non d'un club photo et vidéo.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Nature des photographies et vidéos :

- Les photos et vidéos doivent être prises sur un site de la Tégéval ou bien depuis l'extérieur en faisant figurer la Tégéval. Il est à noter que tout le tracé n'est pas encore aménagé mais que le concours porte sur l'ensemble des sites. Pour se repérer, les participants peuvent consulter la carte du tracé de la voie verte précisant les sites aménagés/ non aménagés mais accessibles (chemins) / non accessibles (bois, broussailles sans chemin) sur le site internet: <https://www.lategeval.fr/cartographie-de-tegeval> ou télécharger la [Zcard dédiée sur le site internet](#).
- Sont admises les photos/vidéos couleur ou noir et blanc.
- Les photos doivent être transmises en numérique, en format JPEG ou GIF.
- Les vidéos doivent être transmises en numérique, en format MP4.
- La durée des vidéos doit être comprise entre 5 et 40 secondes.
- Le format des vidéos doit être carré ou vertical pour une utilisation sur Facebook
- Le poids maximum d'un fichier ne doit pas dépasser 20 Mo.

Envoi des photographies et vidéos :

- Les photos et vidéos peuvent être envoyées :
 1. par mail via une plateforme de transfert de fichiers type wetransfer à l'adresse contact@lategeval.fr ;
 2. par Facebook via un post public en mentionnant les hashtag #maTégéval, #concoursphotos2019 et en taguant la page @tegeval.
- Chaque photo et vidéo doit comporter un titre, l'adresse postale de la prise de vue et, dans le cas d'un envoi par mail, renseigner l'identité et le contact du photographe.
- Chaque candidat peut proposer jusqu'à deux médias au total, dans une seule ou les deux catégories.
- Une modération a posteriori sera établie pour contrôler les photos et vidéos proposées dans le cadre du concours. Seront éliminées d'office les photos et vidéos :
 - Contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs
 - Contraires aux conditions du concours telles que décrites dans le présent règlement
 - Présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, incitant à la violence, au racisme, à la xénophobie, à la discrimination, à la propagande politique ou religieuse
 - Contraires à l'interdiction de publicité en faveur des boissons alcoolisées ou du tabac
 - Entrant en conflit avec le droit des tiers (droit d'auteur, droit à l'image, droit des marques, etc)
 - Contraires aux conditions d'utilisation de Facebook.

EXPLOITATION DES PHOTOS/VIDEOS ET DROITS D'UTILISATION

- Dans le cadre du concours, chaque participant accepte que ses photos ou vidéos soient diffusées sur le site internet et/ou la page Facebook de la Tégéval (notamment pour la publication du palmarès et la promotion du concours).
- À l'issue du concours, Le Smer s'engage à ne pas utiliser les photos et vidéos qui n'auront pas été lauréates.
- Pendant une durée de trois ans, le SMER se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos lauréates (articles L. 122-2 et L. 122-3 du Code de la propriété intellectuelle, droits de diffusion, d'exploitation et de reproduction) dans le cadre des actions de promotion et de communication autour de la Tégéval telles que: campagne d'affichage, bannière Web, flyer, information riverains etc. En aucun cas cette communication n'aura de visée commerciale. Les auteurs des photographies et vidéos exploitées seront contactés préalablement à toute exploitation de ces photos et vidéos.

JURY ET SÉLECTION DES PHOTOS ET VIDEOS LAURÉATES

- Les lauréats seront contactés par le SMER La Tégéval (via le canal qu'ils ont utilisé pour candidater). Ces derniers devront confirmer l'acceptation de leur sélection dans un délai de 48 heures suivant cette prise de contact. Dans ce délai, les lauréats devront joindre à cette confirmation l'ensemble des éléments suivants:
 - leur nom, prénom et adresse postale,
 - le copyright/crédit que le lauréat souhaite voir utilisé pour accompagner sa photo ou vidéo dans les différents supports et médias où elle sera reproduite,
 - une autorisation parentale pour les participants mineurs (Un participant mineur qui remporte le concours devra fournir une autorisation parentale de participation afin de remporter son Prix. Dans le cas contraire, il sera éliminé et ne pourra gagner le concours.),
 - la photographie ou vidéo sélectionnée (le fichier source, en haute définition),
 - l'autorisation signée par le lauréat permettant l'exploitation de la photo ou vidéo
 - l'autorisation d'exploitation de l'image signée par toute personne reconnaissable sur la photographie/vidéo, le cas échéant.

Le Jury sera composé des élus et agents du SMER la Tégéval. Un comité technique consultatif composé de professionnels de la photographie et de la communication, pourra être réuni préalablement pour remettre un avis au jury et l'aider dans sa décision.

La participation au concours est interdite aux membres du jury et du SMER la Tégéval, et de leurs familles.

Une exposition des photos et des vidéos candidates sera organisée cet hiver. Le vernissage de l'exposition sera l'occasion de dévoiler les lauréats et de leur remettre leur lot.

En cas de forte participation, les organisateurs et le jury se réservent le droit de faire une présélection avant l'exposition.

PRIX

- Pour chaque catégorie, le jury sélectionnera les 3 meilleures photos et vidéos. Chacune d'entre elles sera valorisée avec présentation de l'auteur dans une newsletter dédiée et via la communication du SMER.
- Pour chacune des catégories, les lauréats remporteront :
 - 1^{er} prix : 1 bon d'achat décathlon d'une valeur de 150 €
 - 2^{ème} prix : 1 bon d'achat décathlon d'une valeur de 100 €
 - 3^{ème} prix : 1 bon d'achat décathlon d'une valeur de 50 €

RESPONSABILITÉ ET LITIGE

- Chaque participant accepte les conditions de participations énoncées dans le présent règlement. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.
- La responsabilité du SMER La Tégéval ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème de perte de courrier électronique entraînant la non-prise en compte d'une candidature, la perte ou la destruction d'un média réalisé.
- Le SMER La Tégéval se réserve le droit de modifier le règlement du concours, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, et après en avoir dûment informé les participants et le public, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.
- Le SMER La Tégéval se réserve le droit de modifier le montant des prix attribués, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre ou d'annuler la manifestation de remise des prix si les circonstances l'exigent.